

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL
TENUE LE 7 DÉCEMBRE 2010 À 20H00 DANS LA SALLE COMMUNAUTAIRE
«LE BIVOUAC »**

Sont présents : Monsieur Jean Laliberté, maire

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :
Pierre Hallé, conseiller, district #1
Jim O'Brien, conseiller, district #2
Michael Tuppert, conseiller, district #3
Hélène Thibault, conseillère, district #4
Jean Perron, conseiller, district #5

Sont également présents : Monsieur Jacques Arsenault, directeur général et greffier
Madame Céline Gilbert, secrétaire

Est absente Kathleen Dawson Laroche, conseillère, district #6

Les membres du conseil présents forment le quorum.

Monsieur le Maire procède à l'ouverture de la séance à 20 h.

1. ORDRE DU JOUR

1.1 Adoption de l'ordre du jour

2 PROCÈS-VERBAUX

2.1 Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 novembre et spéciale du 18 novembre 2010

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (15 minutes)

4. CORRESPONDANCE

5. GESTION DES FINANCES

5.1 Dépôt des états des revenus et dépenses au 30 novembre 2010

5.2 Adoption des comptes à payer et engagements budgétaires au 30 novembre 2010

5.3 Autorisation de paiement / Travaux de réfection de l'escalier de la Chapelle St-Joseph-du-Lac / Bâtiments Haut-Niveau inc.

6. AFFAIRES COURANTES

6.1 Acceptation des demandes de permis déposées en vertu du PIIA

6.2 Adoption du Règlement numéro 10220-2010 modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, afin de modifier les normes relatives aux quais, galeries et accès aux aires de stationnement

6.3 Adoption d'une Politique de gestion contractuelle

6.4 Avis de motion – Règlement relatif à la délégation du pouvoir pour former tout comité de sélection lors d'un processus d'appel d'offres

6.5 Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement numéro 2007-01-9050 décrétant un emprunt de 60 000 \$ pour des travaux d'ajout et d'installation de bornes-fontaines

6.6 Avis de motion – Règlement concernant l'imposition des taxes et des tarifs municipaux pour l'année financière 2011

6.7 Établissement du calendrier des séances du conseil municipal 2011

6.8 Emprunts temporaires (marge de crédit) – Règlements d'emprunt non financés

6.9 Octroi de contrat / Gestion de l'aquifère en 2011 / Mission HGE

6.10 Octroi de contrats / Journal l'Entre-Guillemets

6.11 Mandat d'honoraires professionnels / Représentation municipale dans le dossier du chemin de Kilkenny / Tremblay, Bois, Mignault

- 6.12 Approbation des dépenses et travaux pour fins de subvention dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal
- 6.13 Quote-part 2011 - Service de transport adapté de la MRC de la Jacques-Cartier
- 6.14 Création d'un excédent de fonctionnement affecté aux revenus de la Taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECO) 2010-2013
- 6.15 Création d'un excédent de fonctionnement affecté aux engagements 2010
- 6.16 Unification des lots 679P, 680P et 679-8P formant une rue privée
- 6.17 Report de l'entrée en vigueur du Règlement numéro 10200-2010 relatif à la vidange des fosses septiques et fosses de rétention
- 6.18 Désignation de personnes / Application de la Loi et des règlements sur la gestion des cours d'eau
- 7. PARTIE INFORMATIVE**
- 7.1 Adoption du budget 2011
- 7.2 Guignolée
- 8. DÉPÔT DE DOCUMENTS**
- 8.1 Liste de la correspondance du mois de novembre 2010
- 9. AFFAIRES DIVERSES**
- 10. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS (30 minutes)**
- 11. LEVÉE DE LA SÉANCE**

263-12-2010

- 1. ORDRE DU JOUR**
- 1.1 Adoption de l'ordre du jour**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jim O'Brien
 APPUYÉ par le conseiller Jean Perron
 ET RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour avec l'ajout des points suivants :

- 6.19 Remboursement des frais d'inscription aux loisirs / Activités hors territoire pour l'année 2010
- 6.20 Appui à la Fédération Québécoise des Municipalités / Occupation dynamique du territoire
- 6.21 Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement numéro 10180-2010 décrétant le traitement des élus municipaux, la base de l'indexation du règlement sur la rémunération et l'allocation pour les élus municipaux

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

264-12-2010

- 2. PROCÈS-VERBAUX**
- 2.1 Adoption des procès-verbaux des séances ordinaire du 2 novembre 2010 et spéciale du 18 novembre 2010**

Les membres du conseil ont reçu, dans les délais fixés par la loi, les procès-verbaux desdites séances; le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron
 APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert
 ET RÉSOLU :

D'adopter les procès-verbaux des séances ordinaire du 2 novembre et spéciale du 18 novembre 2010 tels que déposés.

Que le maire et le greffier soient autorisés à signer.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (15 MINUTES)

À 20 h 03, les membres du conseil répondent aux questions de l'assemblée portant uniquement sur les procès-verbaux adoptés lors de cette séance.

1. Demande d'information sur l'adjudication d'une émission d'obligations à la suite d'une demande de soumissions publiques

Fin de la première période de questions à 20 h 05.

4. CORRESPONDANCE

Aucune d'intérêt général.

5. GESTION DES FINANCES

5.1 Dépôt des états des revenus et dépenses au 30 novembre 2010

Le directeur général dépose aux membres du conseil municipal l'état des revenus et dépenses au 30 novembre 2010 et les invite à le consulter.

265-12-2010

5.2 Adoption des comptes à payer et engagements budgétaires au 30 novembre 2010

Le directeur général dépose, pour approbation par les membres du Conseil, la liste des comptes à payer au 30 novembre 2010 totalisant 684 932,70 \$ et comprenant les paiements de remboursement du service de la dette pour 26 417,35 \$ et 36 637,37 \$ en rémunération ainsi que la liste des engagements ENB 1000786 à ENB 1000856.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par le conseiller Jim O'Brien
ET RÉSOLU :

D'adopter la liste des comptes à payer au 30 novembre 2010 totalisant une somme de 684 932,70 \$ et la liste des engagements ENB 1000786 à ENB 1000856, lesquelles sont annexées à la présente résolution pour en faire partie intégrante et valoir comme si elles étaient ici tout au long reproduites.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

266-12-2010

5.3 Autorisation de paiement / Travaux de réfection de l'escalier de la Chapelle St-Joseph-du-Lac / Bâtiments Haut-Niveau inc.

Des travaux de réfection de l'escalier de la Chapelle St-Joseph-du-Lac étaient nécessaires afin d'assurer la sécurité des visiteurs.

ATTENDU la soumission de Bâtiments Haut-Niveau inc. datée du 22 octobre 2010 au montant de 18 800 \$;

ATTENDU que les travaux ont été exécutés à la satisfaction des parties;

ATTENDU le certificat de paiement #1 déposé par l'architecte René Saillant en date du 6 décembre 2010;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert
ET RÉSOLU :

D'autoriser le trésorier à payer une somme de 18 800 \$ plus taxes à la firme Bâtiments Haut-Niveau inc.

QUE cette dépense soit financée à même le Règlement d'emprunt 2008-01-9825.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. AFFAIRES COURANTES

267-12-2010

6.1 Acceptation des demandes de permis déposées en vertu du PIIA

ATTENDU QUE certaines demandes de permis ont été analysées lors de la rencontre du 25 novembre 2010 du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.), lesquelles apparaissent au tableau synthèse du même jour et annexé au présent procès-verbal ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé
APPUYÉ par le conseiller Jean Perron
ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal fasse siennes les recommandations et conditions du Comité consultatif d'urbanisme figurant au tableau et accepte les demandes de permis déposées en vertu du PIIA recommandées par le C.C.U. et figurant à ce même tableau ;

QUE l'inspecteur en bâtiments et environnement soit autorisé à émettre les permis, conformément à la réglementation d'urbanisme ;

QUE cette acceptation ne porte que sur le PIIA et n'autorise en aucun temps toute dérogation à la réglementation d'urbanisme.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

268-12-2010

6.2 Adoption du Règlement numéro 10220-2010 modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, afin de modifier les normes relatives aux quais, galeries et accès aux aires de stationnement

ATTENDU QUE la ville de Fossambault-sur-le-Lac a le pouvoir, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, article 113, de modifier son Règlement de zonage pour modifier les normes concernant l'installation des quais, la construction des galeries, les accès aux aires de stationnement;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge nécessaire de modifier le Règlement numéro 2007-01-9125 afin de modifier les normes d'implantation des quais et galeries ainsi que les normes relatives aux accès aux aires de stationnement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du conseil tenue le 6 avril 2010;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté à la séance du conseil tenue le 6 juillet 2010;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation publique sur le premier projet de règlement s'est tenue le 2 août 2010 concernant ce projet de règlement;

ATTENDU QU'un second projet de règlement a été adopté à la séance du conseil tenue le 5 octobre 2010 ;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert
ET RÉSOLU :

D'adopter le Règlement numéro 10220-2010 modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, afin de modifier les normes relatives aux quais, galeries et accès aux aires de stationnement, lequel est annexé au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

269-12-2010

6.3 Adoption d'une Politique de gestion contractuelle

Au plus tard le 1^{er} janvier 2011, les villes du Québec doivent adopter une Politique de gestion contractuelle applicable à tout contrat octroyé. Cette politique vise à assurer une saine concurrence entre les personnes voulant contracter avec la municipalité.

ATTENDU que la Ville désire se doter d'une Politique de gestion contractuelle;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le maire Jean Laliberté
APPUYÉ par le conseiller Jean Perron
ET RÉSOLU :

D'adopter une Politique de gestion contractuelle, laquelle est annexée au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduite.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.4 Avis de motion – Règlement relatif à la délégation du pouvoir pour former tout comité de sélection lors d'un processus d'appel d'offres

Monsieur le maire Jean Laliberté donne avis de motion à l'effet qu'il déposera, pour adoption à une séance ultérieure, le Règlement relatif à la délégation du pouvoir pour former tout comité de sélection lors d'un processus d'appel d'offres.

6.5 Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement numéro 2007-01-9050 décrétant un emprunt de 60 000 \$ pour des travaux d'ajout et d'installation de bornes-fontaines

Le conseiller Jean Perron donne avis de motion de la présentation, lors d'une séance ultérieure du conseil, d'un règlement modifiant le Règlement numéro 2007-01-9050 décrétant un emprunt de 60 000 \$ pour des travaux d'ajout et d'installation de bornes-fontaines.

6.6 Avis de motion - Règlement concernant l'imposition des taxes et des tarifs municipaux pour l'année financière 2011

Le conseiller Jean Perron donne avis de motion à l'effet qu'il déposera, pour adoption à une séance ultérieure, le Règlement concernant l'imposition des taxes et des tarifs municipaux pour l'année financière 2011.

270-12-2010

6.7 Établissement du calendrier des séances du conseil municipal 2011

ATTENDU que selon l'article 319 de la *Loi sur les Cités et Villes*, la ville a l'obligation d'établir le calendrier des séances régulières du conseil municipal au début de chaque année civile;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Hélène Thibault
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert
ET RÉSOLU :

DE procéder à l'établissement du calendrier 2011 des séances régulières du conseil municipal comme suit :

- 11 janvier 2011
- 1^{er} février 2011
- 1^{er} mars 2011
- 5 avril 2011
- 3 mai 2011
- 7 juin 2011
- 5 juillet 2011
- 2 août 2011
- 6 septembre 2011
- 4 octobre 2011
- 1^{er} novembre 2011
- 6 et 13 décembre 2011

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

271-12-2010

6.8 Emprunts temporaires (marge de crédit) – Règlements d'emprunt non financés

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal peut décréter par résolution un emprunt temporaire pour le paiement des dépenses prévues aux Règlements d'emprunt numéros 2008-01-9825, 10020-2009 et 10240-2009 et ce, en vertu de l'article 567, paragraphe 2 de la *Loi des Cités et Villes*;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser l'ouverture de trois emprunts temporaires auprès de la Caisse populaire de Saint-Raymond - Sainte-Catherine afin de pourvoir aux dépenses de ses trois règlements d'emprunt;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par le conseiller Jim O'Brien
ET RÉSOLU :

D'autoriser l'ouverture de trois emprunts temporaires : un premier jusqu'à concurrence de 155 000 \$ concernant le Règlement numéro 2008-01-9825, le deuxième jusqu'à concurrence de 90 000 \$ concernant le Règlement d'emprunt numéro 10020-2009 et le troisième jusqu'à concurrence de 6 081 000 \$ concernant le Règlement d'emprunt numéro 10240-2009 (sous

forme de marge de crédit) auprès de la Caisse populaire de Saint-Raymond - Sainte-Catherine au taux préférentiel;

QUE monsieur le maire et le trésorier soient autorisés à signer les documents pertinents à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

272-12-2010

6.9 Octroi de contrat / Gestion de l'aquifère en 2011 / Mission HGE

La Ville veut s'assurer d'un approvisionnement sécuritaire en eau potable pour les résidents de Fossambault-sur-le-Lac. Elle désire donc effectuer une gérance adéquate des nappes aquifères sollicitées et connaître l'évolution des ouvrages de captage exploités.

ATTENDU QUE dans le cadre de la mise aux normes de l'eau potable, la Ville compte poursuivre le pompage des aquifères en 2011;

ATTENDU la proposition de madame Gaëlle Carrier datée du 7 octobre 2010 concernant la poursuite de la gestion de l'aquifère 2011;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jim O'Brien
APPUYÉ par le conseiller Pierre Hallé
ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le directeur général à mandater la firme Mission HGE pour la gestion de l'aquifère 2011 pour un montant de 9 377 \$ \$ plus taxes;

Les fonds nécessaires devant être pris à même le budget d'opération 2011.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

273-12-2010

6.10 Octroi de contrats / Journal l'Entre-Guillemets

Le directeur général présente au conseil municipal les offres de service reçues dans le cadre de la production et de l'impression du journal l'Entre-Guillemets.

ATTENDU l'étude des offres de service reçues pour la conception et l'impression du journal municipal;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Hélène Thibault
APPUYÉ par monsieur le maire Jean Laliberté
ET RÉSOLU :

D'autoriser le directeur général à octroyer le contrat à la compagnie Les Impressions Borgia inc. pour la conception, le graphisme, la supervision et la compression du journal municipal pour l'année 2011, conformément à l'offre de services datée du 22 novembre 2010, soit :

- Production du journal : 10 860 \$ plus taxes pour l'année 2011
(incluant : conception, graphisme, supervision et compression)

D'autoriser le directeur général à octroyer le contrat à la compagnie Graphica Impression Inc. pour l'impression du journal municipal pour l'année 2011, conformément aux coûts unitaires définis au tableau ci-après :

Nombre de copies	16 pages	20 pages	24 pages	28 pages	32 pages	36 pages	40 pages
1000 copies	900 \$	1 035 \$	1 170 \$	1 305 \$	1 440 \$	1 575 \$	1 710 \$
1300 copies	1 130 \$	1 319 \$	1 501 \$	1 670 \$	1 852 \$	2 021 \$	2 203 \$
1500 copies	1 290 \$	1 465 \$	1 640 \$	1 815 \$	1 990 \$	2 065 \$	2 340 \$
* impression de la couverture laser couleur recto et laser noir verso à la demande, intérieur en reprographie noir recto Verso							
*Taxes en sus							

QUE ces dépenses soient financées à même le budget d'opération 2011.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

274-12-2010

6.11 Mandat d'honoraires professionnels / Représentation municipale dans le dossier du chemin de Kilkenny / Tremblay, Bois, Mignault

Le 19 novembre dernier, la municipalité de Shannon, par le biais de ses avocats Jolicoeur, Lacasse, transmettait une lettre à la Commission municipale du Québec pour qu'elle fasse enquête à propos de travaux de voirie à être exécutés de façon urgente sur le chemin de Kilkenny et dont une partie se trouve sur le territoire de la ville de Fossambault-sur-le-Lac.

ATTENDU que pour des raisons de sécurité routière et de bon ordre, la ville de Fossambault-sur-le-Lac a adopté, le 7 décembre 2007, le Règlement numéro 2007-11-9550 concernant la fermeture du chemin de Kilkenny portant le numéro de lot 690-P;

ATTENDU que la Ville maintient le fait que le chemin de Kilkenny doit demeurer fermé à toute circulation pour des raisons de sécurité et de bon ordre;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jim O'Brien
 APPUYÉ par le conseiller Jean Perron
 ET RÉSOLU :

DE mandater la firme Tremblay, Bois, Mignault afin de représenter la Ville dans cette affaire auprès de la Commission municipale de Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

275-12-2010

6.12 Approbation des dépenses et travaux pour fins de subvention dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal

ATTENDU QUE la Ville a reçu confirmation de l'octroi d'une subvention de 8 000 \$ le 5 août 2010, dossier 00016894-1 – 22010 (03) dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron
 APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert
 ET RÉSOLU :

QUE le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur les rues Fossambault, Gingras, du Quai, des Dériveurs, des Voiliers, des Moussaillons, des Avirons et Beaumont pour un montant de 16 138,32 \$ dont un montant de 8 000 \$

subventionné au Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal et joint à la demande de subvention les copies des pièces justificatives, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec;

QUE les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la ou les routes dont la gestion incombe à la ville de Fossambault-sur-le-Lac et que le dossier de vérification a été constitué;

Que le directeur général et trésorier soit autorisé à signer les documents pertinents.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

276-12-2010

6.13 Quote-part 2011 - Service de transport adapté de la MRC de la Jacques-Cartier

La ville de Fossambault-sur-le-Lac a délégué sa compétence à la MRC de la Jacques-Cartier en matière de transport adapté.

CONSIDÉRANT que la ville de Fossambault-sur-le-Lac désire offrir à ses citoyens un service adapté à leurs besoins;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le maire Jean Laliberté
APPUYÉ par le conseiller Jean Perron
ET RÉSOLU :

Que la ville de Fossambault-sur-le-Lac accepte de défrayer les coûts de 3 612 \$ pour le service de transport adapté offert par Répartition Portneuf/Jacques-Cartier pour l'année 2011.

Que cette dépense soit imputée au budget d'opération 2011.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

277-12-2010

6.14 Création d'un excédent de fonctionnement affecté aux revenus de la Taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ) 2010-2013

Le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT), monsieur Laurent Lessard, avisait monsieur le maire Jean Laliberté, le 11 juin dernier, que la Ville était admissible à une subvention de l'ordre de 639 673 \$ dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ);

ATTENDU que cette subvention est payable sur quatre ans;

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à la création d'une réserve budgétaire afin de gérer les revenus de cette subvention;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par le conseiller Jim O'Brien
ET RÉSOLU :

DE créer une réserve budgétaire permettant à la Ville de gérer les sommes reçues dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

278-12-2010

6.15 Création d'un excédent de fonctionnement affecté aux engagements 2010

La Ville désire réserver les sommes nécessaires aux paiements de certains engagements 2010 à même l'excédent de fonctionnement de l'année financière.

ATTENDU que des engagements ont été autorisés en 2010;

ATTENDU que certains engagements demeurent en suspens en fin d'année 2010;

ATTENDU que les factures correspondantes ne sont pas toutes comptabilisées en fin d'exercice 2010;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par la conseillère Hélène Thibault
ET RÉSOLU :

DE créer un excédent de fonctionnement affecté au paiement des engagements 2010.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

279-12-2010

6.16 Unification des lots 679P, 680P et 679-8P formant une rue privée

Le propriétaire résidant au 6075, route de Fossambault, reçoit un compte de taxes pour la partie de lot 679-8, numéro de matricule 2094-12-3791, qui est contigu à son lot 679-11 et qui correspond à une rue privée. Il demande d'unifier la partie de lot 679-8 au reste de la rue privée.

ATTENDU la correspondance de monsieur Yvan Boilard datée du 18 mai 2010;

ATTENDU qu'il s'agit ici d'une rue privée et qu'aucun compte de taxes n'est relié à cette rue;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michael Tuppert
APPUYÉ par la conseillère Hélène Thibault
ET RÉSOLU :

D'acquiescer à la requête de monsieur Yvan Boilard et d'annexer la partie de lot 679-8 (matricule 2094-12-3791) aux lots 679P, 680P et 679-8P;

QUE l'ensemble de ces lots soit taxé à titre de rue privée et distribué à l'ensemble des propriétaires de la rue, soit pour un montant de 100 \$.

Monsieur le maire Jean Laliberté dénonce son intérêt dans le dossier et ne participe pas aux délibérations portant sur ce point.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

280-12-2010

6.17 Report de l'entrée en vigueur du Règlement numéro 10200-2010 relatif à la vidange des fosses septiques et fosses de rétention

Le Règlement numéro 10200-2010 relatif à la vidange des fosses septiques et fosses de rétention a pour objet d'établir, de maintenir et de régir un service de gestion des boues de fosses septiques ou de rétention des bâtiments localisés sur le territoire de la ville de Fossambault-sur-le-Lac.

ATTENDU que le 6 avril 2010, la Ville adoptait le Règlement numéro 10200-2010 relatif à la vidange des fosses septiques et fosses de rétention;

ATTENDU que selon l'article 3 de ce Règlement, la Ville devait prendre à sa charge la vidange des fosses septiques et fosses de rétention et ce, à partir du 1^{er} janvier 2011;

ATTENDU que la Ville a décidé de se joindre à l'appel d'offres qui sera effectué par la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf pour l'année 2012;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jim O'Brien
APPUYÉ par le conseiller Pierre Hallé
ET RÉSOLU :

De reporter la date d'entrée en vigueur du Règlement au 1^{er} janvier 2012.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

281-12-2010

6.18 Désignation de personnes / Application de la Loi et des règlements sur la gestion des cours d'eau

Le 24 novembre dernier, le conseil de la MRC adoptait une résolution visant à alléger le processus de nomination des personnes désignées au niveau local pour la gestion des cours d'eau. Ce changement était devenu nécessaire afin de tenir compte des changements de personnel au niveau des municipalités et d'assurer que les interventions réalisées soient effectuées par des employés qui en ont réellement le mandat. La MRC autorisera dorénavant les employés municipaux dûment choisis par leur conseil municipal à exercer le rôle de personnes désignées et à agir au nom de la MRC en ce qui concerne les interventions relatives aux cours d'eau.

ATTENDU QUE la MRC de La Jacques-Cartier s'est vu confier la compétence exclusive des cours d'eau de son territoire en vertu des articles 103 à 109 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.Q. 2005, chapitre 6), en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2006;

ATTENDU QUE l'article 105 de cette Loi impose à la MRC « *de réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau lorsqu'elle est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens* »;

ATTENDU QUE la MRC de La Jacques-Cartier ne dispose ni du personnel, ni de l'équipement, ni de l'expertise nécessaires à l'application de ces dispositions étant donné que la gestion des cours d'eau nécessite l'expertise de professionnels dans ce domaine, qu'ils soient ingénieurs ou hydrologues;

ATTENDU QUE l'article 105 de cette Loi permet aux MRC d'identifier les personnes responsables de l'application de la *Loi et des règlements portant sur la gestion des cours d'eau municipaux*;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 108 de la *Loi sur les compétences municipales*, une MRC peut confier aux municipalités locales, par entente, l'application des règlements, le recouvrement des créances et la gestion des travaux relatifs aux cours d'eau;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé
APPUYÉ par la conseillère Hélène Thibault
ET RÉSOLU :

De nommer messieurs Louis Montgrain et Jonathan Tremblay, inspecteurs en bâtiments et environnement, à titre de personnes désignées par la ville de Fossambault-sur-le-Lac pour l'application de la *Loi et des règlements portant sur la gestion des cours d'eau municipaux*;

D'informer la MRC de La Jacques-Cartier de ce choix.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

282-12-2010

6.19 Remboursement des frais d'inscription aux loisirs / Activités hors territoire pour l'année 2010

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire aider les familles à participer à des activités de loisirs en contribuant aux frais chargés aux non-résidents par les villes voisines;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal alloue une somme maximale de 100,00 \$ par famille, en autant que les demandes de remboursement parviennent à la Ville au plus tard le 1^{er} décembre 2010;

CONSIDÉRANT la délégation de pouvoir accordée au directeur général et trésorier;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michael Tuppert
APPUYÉ par le conseiller Jim O'Brien
ET RÉSOLU :

De mandater le directeur général afin de gérer dorénavant la Politique relative au remboursement des frais d'inscription aux loisirs;

D'autoriser le trésorier à procéder au remboursement des frais d'inscription pour des activités et cours hors territoire au montant total de 3 328,30 \$ et ce, conformément à la liste des remboursements aux citoyens datée du 1^{er} décembre 2010, laquelle est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante et valoir comme si elle était ici tout au long reproduite;

QUE cette dépense soit financée à même le budget d'opération 2010.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

283-12-2010

6.20 Appui à la Fédération Québécoise des Municipalités / Occupation dynamique du territoire

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales;

ATTENDU QUE, le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités proposait, en 2009, l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

ATTENDU QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;

ATTENDU QUE l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;

ATTENDU QUE les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010 lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

ATTENDU QU'à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis

longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC;

ATTENDU QU'à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités;

ATTENDU QUE, lors de l'assemblée des MRC des 1^{er} et 2^d décembre 2010, les MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé
APPUYÉ par le conseiller Jean Perron
ET RÉSOLU :

D'INCLURE l'ensemble des éléments de la proposition FQM comme étant partie intégrante de la présente résolution;

DE DEMANDER au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, monsieur Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire;

DE DEMANDER au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci;

DE DEMANDER que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR);

DE MOBILISER l'ensemble des municipalités et MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités afin qu'elles adoptent la présente résolution et qu'elles en transmettent copie au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à la Fédération Québécoise des Municipalités.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.21 Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement numéro 10180-2010 décrétant le traitement des élus municipaux, la base de l'indexation du règlement sur la rémunération et l'allocation pour les élus municipaux

Le conseiller Jean Perron donne avis de motion de la présentation, lors d'une séance ultérieure du conseil, d'un règlement modifiant le Règlement numéro 10180-2010 décrétant le traitement des élus municipaux, la base de l'indexation du règlement sur la rémunération et l'allocation pour les élus municipaux.

7. PARTIE INFORMATIVE

7.1 Adoption du budget 2011

Monsieur le Maire informe la population que le budget 2011 sera adopté lors de la séance spéciale du conseil le 21 décembre 2010 à 20h00 dans la salle communautaire « Le Bivouac ».

7.2 Guignolée

Monsieur le Maire rappelle l'importance d'être généreux lors de la Guignolée qui aura lieu dimanche le 12 décembre prochain à compter de 11 h.

8. DÉPÔT DE DOCUMENTS

8.1 Liste de la correspondance du mois de novembre 2010

Le directeur général dépose la liste de la correspondance du mois de novembre 2010 et invite les membres du conseil à la consulter.

9. AFFAIRES DIVERSES

Aucun point.

10. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

À 20 h 40, les membres du conseil répondent aux questions de l'assemblée.

Les questions ont porté sur :

1. Les derniers développements concernant l'eau de source « L'Eau Vive »
2. L'unification des lots numéros 679P, 680P et 679-8P formant une rue privée
3. La désignation de personnes pour l'application de la Loi et des règlements sur la gestion des cours d'eau
4. La surveillance de la qualité de l'eau du ruisseau Coca Cola
5. La gestion des fosses septiques et fosses de rétention
6. Une demande de modification de zonage, chemin du Sommet
7. Un aperçu de ce que sera le prochain compte de taxes
8. L'ajout d'un panneau « Arrêt » au coin des rues des Dériveurs et Fossambault
9. La réouverture des fossés dans la rue des Mésanges

Fin de la seconde période de questions à 21 h.

284-12-2010

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Hélène Thibault
ET RÉSOLU de fermer cette session.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le président lève l'assemblée à 21 h.

Jean Laliberté, maire

Jacques Arsenault, greffier